

L'an deux mil neuf le vingt sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

### Convocations en date du 10 mars 2009

Présents : MM. et Mmes Pascal THEVENOUX, Jean PERISSE Philippe SABOT, Didier CHARPIN, Didier MAURICE, Bernadette TAILLON, Simone GIRANTON, Françoise PAGE-NOEL, Vincent AUBRET, Denis MASSON, Pierre VIKTOROVITCH, Martine LUSTIERE, Xavier ANGLEYS.

Absents excusés : Carole CHARNET et Maurice COLLETTE

Secrétaire de séance : Jean PERISSE

Le procès-verbal de la réunion du 12 février est adopté.

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*

#### VOTE DES BUDGETS COMMUNES ET ASSAINISSEMENT :

##### 1. BUDGET COMMUNE :

**a) Vote des trois taxes :** Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les taux de l'exercice 2008 des taxes, pour l'année 2009 soit :

- taxe d'habitation 12,39
- foncier bâti 11,62
- foncier non bâti 25,82

**b) Le Conseil Municipal vote,** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2008 de la commune qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 434.694 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 178.300 €

##### c) Détail des programmes du budget d'investissement – Investissement 2009 :

Programmes	Objets	Montants
277	Aménagement du bourg	125.100.00 €
290	Charpente de l'église	3.200.00 €
291	Réparations des ponts	4.000.00 €
292	Illuminations	2.000.00 €
293	Sonorisation	2.000.00 €
294	Ventilation travaux logement et camping	1.600.00 €
295	Voierie 2009	10.000.00 €

##### 2) BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'assainissement 2009, qui s'équilibre à :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 22.360.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 16.546.00 €

**Taxe d'assainissement** – Année 2010 : le Conseil Municipal fixe la taxe d'assainissement à 0,60 € le m<sup>3</sup> pour 2010.

#### **AMENAGEMENT DU BOURG :**

**Avenant** : Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise Axima pour l'aménagement du bourg. Le montant des travaux est de 5.019.00 € H.T. Le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer. Cette délibération remplace et annule la délibération du 12 février 2009, approuvant l'avenant n°1.

**Devis pour l'aménagement d'une rampe handicapés devant la Mairie** Suite aux travaux d'aménagement il s'avère nécessaire de réaliser une rampe handicapés devant la mairie. Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 5,322,40 € H.T. établi par l'entreprise Axima qui réalise les travaux du bourg. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

**Date d'ouverture de la baignade au plan d'eau** : Le Conseil Municipal fixe la période d'ouverture de la baignade du 04 Juillet au 30 août 2009. Charles Frédéric KRAEMER qui a assuré la fonction de surveillant de baignade en 2008 sera recruté aux mêmes conditions que l'an dernier.

**Travaux à l'église** : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Dubuisson, d'un montant de 3.020,17 € H.T. pour la réfection de la charpente de l'église. Le Conseil Municipal accepte ce devis et demande à Monsieur le Président du Conseil Général de bien vouloir accorder une subvention pour ces travaux.

**Commission bâtiments** : elle se réunira le jeudi 02 avril, à 19 heures.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Remise en état des bordures de trottoirs en face de la place** : Lors des travaux d'enrobés, les bordures de trottoirs existantes ont été dégradées par le passage de la raboteuse. Ces dégradations ont été signalées lors des réunions de chantier par la commission de suivi des travaux auprès de l'entreprise qui s'est engagée à réparer. Le Conseil Municipal exige qu'une solution soit trouvée.

**Stationnement des cars et poids lourds sur les trottoirs** : Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire respecter l'interdiction de stationnement sur les trottoirs des bus et poids lourds qui gênent la circulation des piétons, la visibilité des riverains et qui peuvent occasionner des dégradations sur le trottoir.

Monsieur le Maire rappellera cette interdiction aux personnes concernées et précise qu'il avait autorisé Monsieur Matence à arrêter son bus devant chez lui pour lui permettre de réaliser son entretien.